Rapport de gestion 2025

Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Prévoyance professionnelle
de Vita et Zurich

ZURICH

Sommaire

Avant-propos

Rapport du Président du Conseil de Fondation 3

Bilan et compte d'exploitation

Bilan 7
Compte d'exploitation 8

Annexe

1 Bases et organisation 11
2 Membres actifs et retraités 13
3 Nature de l'application du but 14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité 14
5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture 15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 22
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation 30
8 Obligations des autorités de surveillance 31
9 Autres informations relatives à la situation financière 32
10 Événements postérieurs à la date de clôture 33

Rapport du président du Conseil de fondation

Markus Wenger

Chères lectrices, chers lecteurs,

Je suis heureux de vous présenter les comptes annuels de la Fondation collective Vita Invest.

Connaissez-vous le test de la guimauve? Lors de l'expérience correspondante menée en 1970 à l'université de Stanford aux États-Unis, les scientifiques voulaient savoir dans quelle mesure les enfants pouvaient contrôler leurs pulsions. Le test consistait à donner le choix à des enfants de manger immédiatement une guimauve ou d'attendre 15 minutes et de recevoir une deuxième guimauve en guise de récompense, l'idée sous-jacente étant de dire que seuls ceux qui sont capables de renoncer à une récompense rapide en profitent davantage à moyen terme.

Face à la prévoyance, nous sommes tous confrontés à un test de ce genre. La prospérité des sociétés occidentales fait que les gens vivent de plus en plus longtemps et que, par conséquent, la part des retraités dans la société ne cesse d'augmenter. Cette situation met les caisses de pension publiques sous pression, tout du moins lorsque, comme en Suisse, les adaptations à la nouvelle espérance de vie échouent sur le plan politique. D'une part, les caisses de pension doivent verser une rente mensuelle aux retraités de plus en plus longtemps. D'autre part, un nombre décroissant de personnes actives doit financer un nombre croissant de personnes à la retraite. La conséquence connue est que les taux de conversion baissent de plus en plus fortement depuis des années et que les rentes mensuelles ont donc diminué.

Pour pouvoir malgré tout mener une vie décente à la retraite, les gens doivent de plus en plus miser sur le troisième pilier, dans lequel ils accumulent eux-mêmes et volontairement des primes d'épargne pour leur retraite. Revenons-en au test de la guimauve: suis-je prêt à renoncer à la consommation et à ne pas dépenser tout mon revenu, mais plutôt à me constituer une prévoyance pour plus tard? Et, accessoirement, à être récompensé par les rendements des marchés, même si, en fonction de mon âge, cela renvoie à une date éloignée dans le futur? Pas de doute: celui qui sait se retenir et ne mange pas la guimauve tout de suite sera récompensé avec le temps.

Une nouvelle réjouissante pour nos assurés et nos bénéficiaires de rentes

Malgré les défis posés par les marchés des placements, la prévoyance professionnelle a obtenu des résultats réjouissants en 2025. Nombre de nos entreprises affiliées ont profité de forts rendements sur le marché des capitaux et ont pu rémunérer les avoirs de vieillesse de leurs assurés jusqu'à 7,00 pour cent. En 2025 également, la rémunération des avoirs de vieillesse était donc, selon la stratégie de placement individuelle, nettement supérieure à la moyenne du marché. Le taux de couverture moyen de toutes les caisses de pension est supérieur à 110 pour cent.

Ce résultat souligne la performance de notre approche: grâce à une rente garantie volontairement faible et à une participation élevée aux revenus des marchés des capitaux, nous permettons à nos assurés de bénéficier de distributions attrayantes, même pendant la phase de retraite. Ainsi, les bénéficiaires de rentes profitent directement des opportunités des marchés et bénéficient d'une prévoyance performante et flexible.

Au cours de l'exercice comptable 2025, la caisse de prévoyance retraite a généré un rendement de 4,67 pour cent. Grâce à ce résultat réjouissant, les personnes bénéficiant d'une rente reçoivent quatre mois de rente supplémentaires en plus de leurs rentes mensuelles régulières. Cela montre à quel point le concept de rente variable est flexible et performant, en particulier dans un contexte de hausse de l'inflation et de volatilité des marchés.

Vita Invest propose la stratégie de placement la plus adaptée aux entreprises

La rente variable assure la sécurité avec une rente de base fixe et offre la possibilité de recevoir des paiements supplémentaires en fonction de la performance des placements sur le marché des capitaux. Il s'agit donc d'une solution moderne qui s'adapte bien aux défis tels que les faibles taux d'intérêt et l'allongement de l'espérance de vie.

Vita Invest avec Autoinvestment offre une solution de placement individuelle qui convient à chaque assuré et qui présente des avantages, en particulier sur les marchés agités. Les fluctuations de cours sont utilisées pour faire croître l'avoir de vieillesse à long terme, sans qu'il soit nécessaire d'adapter la stratégie. Les placements aident à augmenter l'avoir de vieillesse et sont donc également appelés «troisième cotisant». Vita Invest exploite pleinement les possibilités des placements et veille à ce que les revenus vous profitent directement, à vous et à vos collaborateurs.

Cette rémunération favorable n'est toutefois pas gravée dans le marbre: après des années de turbulences, la situation géopolitique est devenue récemment encore plus préoccupante. De nombreuses économies sont confrontées à des droits de douane plus élevés et à des menaces tarifaires régulières de la part des États-Unis, sans que l'on sache combien de temps ces derniers pourront maintenir cette politique. L'ampleur des répercussions de ces taxes et de l'incertitude sur la conjoncture se révélera dans les années à venir. Dans le même temps, la Chine devient un concurrent de plus en plus agressif, inondant les marchés européens de produits bon marché et parfois fortement subventionnés qui menacent les producteurs locaux. L'évolution politique au Proche-Orient reste un facteur de risque qui menace les chaînes de livraison entre l'Asie et l'Europe ainsi que l'approvisionnement en énergie. L'Europe doit renforcer sa compétitivité économique et militaire, ce qui entraîne des besoins d'investissement importants. On ne sait pas encore comment les États européens vont les financer.

En tant que cliente ou client, vous savez que nous tenons compte à égalité des intérêts des travailleurs et de ceux des entreprises. Vous pouvez avoir la certitude que votre prévoyance est entre de bonnes mains auprès des Fondations collectives Vita et Zurich.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.

Markus Wenger
Président du conseil de fondation
de la Fondation collective Vita Invest

Bilan et compte d’exploitation

Bilan

Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements de capitaux		**884’769’340.48**	**541’447’832.74**
Liquidités	6.3	19’591’273.42	14’129’106.33
Créances	6.3	4’763’755.23	3’665’704.29
Placements collectifs	6.3	853’646’344.34	520’007’044.86
Placements auprès de l’employeur	6.9	6’767’967.49	3’645’977.26
Compte de régularisation des actifs		**0.00**	**100’000.00**
Total Actifs		**884’769’340.48**	**541’547’832.74**

Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Engagements		**22’348’211.11**	**14’245’313.85**
Prestations de libre passage et rentes		19’796’406.61	12’849’578.23
Autres engagements		2’551’804.50	1’395’735.62
Compte de régularisation des passifs		**1’187’351.13**	**910’670.14**
Réserve de cotisation de l’employeur	6.9	**1’550’932.55**	**1’496’935.95**
Réserve de cotisation sans renonciation à l’utilisation		1’550’932.55	1’496’935.95
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**743’075’899.10**	**458’567’136.39**
Capital de prévoyance Actifs	5.3	702’444’496.65	439’370’839.20
Capital de prévoyance Retraités	5.4	28’141’580.00	17’296’784.73
Provisions techniques	5.6	12’489’822.45	1’899’512.46
Réserve de fluctuation de valeurs	6.2	**97’041’010.52**	**53’996’879.96**
Fonds libres de la caisse de pension		**19’640’318.32**	**12’302’444.01**
État au début de la période		12’302’444.01	5’063’110.79
Excédent de charges / de produits		7’337’874.31	7’239’333.22
Déficit des caisses de pension avec insuffisance de couverture		**– 131’475.27**	**– 78’910.44**
État au début de la période		– 78’910.44	– 251’236.79
Excédent de produits / de charges		– 52’564.83	172’326.35
Fonds libres de la fondation		**7’093.02**	**57’362.88**
État au début de la période		57’362.88	46’131.79
Excédent de produits / de charges		– 50’269.86	11’231.09
Capital de la fondation		**50’000.00**	**50’000.00**
Total Passifs		**884’769’340.48**	**541’547’832.74**

Compte d’exploitation

en CHF	Annexe	2025	2024
Cotisations et dépôts ordinaires et autres		**76’673’288.50**	**51’954’636.31**
Cotisations de l’employé		28’034’966.80	18’841’145.85
Cotisations de l’employeur		37’757’286.05	25’580’897.60
Paiements rétroactifs de l’employeur		1’798.38	0.00
Prélèvements sur la réserve de cotisation de l’employeur	6.9	– 569’283.75	– 387’211.05
Dépôts uniques et sommes de rachat		10’855’267.02	7’867’528.91
Dépôts dans la réserve de cotisation de l’employeur	6.9	559’174.20	35’000.00
Primes du fonds de sécurité		34’079.80	17’275.00
Prestations d’entrée		**292’290’592.90**	**20’003’566.32**
Dépôts de libre passage		242’907’547.85	19’293’487.52
Dépôts en cas de reprise de portefeuilles d’assurés dans les			
provisions techniques	5.6	1’828’203.00	0.00
réserves de fluctuation de valeurs		40’076’517.93	86’217.50
fonds libres		4’751’320.77	0.00
Paiements pour versements anticipés EPL		1’207’596.40	337’000.00
Paiements suite à des divorces		1’518’070.80	286’861.30
Dépôts fonds libres		1’336.15	0.00
Apports en cas de transferts de portefeuilles de rentes des caisses de pension de l’employeur vers la caisse de prévoyance retraite de la fondation		**936’784.09**	**4’099’249.40**
Dépôts capital de prévoyance retraités		936’784.09	4’099’249.40
Afflux résultant des cotisations et prestations d’entrée		**369’900’665.49**	**76’057’452.03**
Prestations réglementaires		**– 29’886’810.70**	**– 20’382’470.20**
Rentes vieillesse		– 9’215’557.95	– 9’044’002.95
Rentes de survivants		– 914’748.80	– 787’455.25
Rentes d’invalidité		– 967’545.70	– 394’802.40
Prestations en capital à la retraite		– 18’788’958.25	– 10’156’209.60
Prestations de sortie		**– 57’023’270.71**	**– 32’505’446.95**
Prestations de libre passage en cas de sortie		– 51’965’517.95	– 30’106’598.60
Versements anticipés EPL		– 3’582’730.16	– 1’888’900.00
Versements anticipés divorce		– 1’475’022.60	– 509’948.35
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**– 86’910’081.41**	**– 52’887’917.15**

en CHF	Annexe	2025	2024
Dissolution (+) / constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisation de l'employeur		**– 284'662'435.01**	**– 44'558'590.25**
Constitution / dissolution du capital de prévoyance Actifs	5.3	– 234'711'614.66	– 21'936'299.95
Charge résultant de la liquidation partielle	9.2	– 163'781.85	0.00
Constitution du capital de prévoyance Retraités	5.4	– 10'844'795.27	– 3'221'236.29
Constitution / dissolution de provisions techniques	5.6	– 10'590'309.99	57'614.54
Rémunération du capital de prévoyance Actifs	5.3	– 28'362'042.79	– 19'810'879.60
Dissolution des réserves de cotisation	6.9	10'109.55	352'211.05
Produit des prestations d'assurances		**10'436'950.08**	**9'994'731.57**
Prestations d'assurance paiements des rentes		9'926'753.35	9'442'234.60
Prestations d'assurance libération des cotisations		405'321.45	468'191.12
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	5.9	104'875.28	84'305.85
Charge d'assurance		**– 5'806'991.95**	**– 5'611'431.82**
Primes d'assurance			
Primes de risque		– 4'747'025.56	– 3'298'376.43
Primes de gestion		– 545'654.63	– 433'987.60
Apports uniques aux assurances		– 285'454.80	– 1'752'876.15
Cotisations aux fonds de sécurité		– 228'856.96	– 126'191.64
Résultat net de la part d'assurance		**2'958'107.20**	**– 17'005'755.62**
Résultat net issu des placements de capitaux		**48'327'112.34**	**36'786'768.53**
Résultat liquidités	6.7	– 5'466.42	81'562.85
Intérêts sur les réserves de cotisation de l'employeur	6.9	– 64'106.15	– 87'114.55
Intérêts sur les prestations de libre passage	6.7	– 72'724.28	– 205'721.43
Produit des placements collectifs	6.7	53'640'008.96	40'023'608.27
Frais de gestion de fortune, TER et fees	6.8	– 5'170'599.77	– 3'025'566.61
Autres produits		**45'477.04**	**14'879.84**
Charges diverses		**– 200.39**	**– 1'159.84**
Charge administrative	7.1	**– 1'051'326.01**	**– 739'149.14**
Administration générale		– 1'051'326.01	– 739'149.14
Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		**50'279'170.18**	**19'055'583.77**
Dissolution (+) / constitution (–) des réserves de fluctuation de valeurs		– 43'044'130.56	– 11'632'693.11
Excédent de charges / produits		**7'235'039.62**	**7'422'890.66**
dont au niveau des caisses de pension		7'285'309.48	7'411'659.57
dont au niveau de la fondation		– 50'269.86	11'231.09

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et objet

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et s. CC.
Constitution de la fondation	Avril 1998
Acte de fondation (dernière révision)	Janvier 2020
Type de cotisation	Primauté de cotisations
Inscription	ZH 1445
Fonds de sécurité	Oui

La fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP. La fondation peut pratiquer une prévoyance étendue excédant les prestations minimum fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Indication des règlements en vigueur au 31 décembre 2025

Règlements en vigueur au 31.12.2025	Version	Date d'adoption	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Autoinvestment»	1/2025	21 novembre 2024	1er janvier 2025
Règlement de prévoyance «Stratégie de placement propre à l'entreprise»	1/2025	21 novembre 2024	1er janvier 2025
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2024	8 décembre 2023	1er janvier 2024
Règlement d'organisation pour le conseil de fondation	1/2024	8 décembre 2023	1er janvier 2024
Règlement SCI	1/2022	24 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des frais d'administration	1/2025	28 mai 2024	1er janvier 2025
Règlement de placement «Autoinvestment»	1/2024	8 décembre 2023	1er janvier 2024
Règlement de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise»	1/2024	8 décembre 2023	1er janvier 2024
Règlement sur l'assainissement	1/2020	28 novembre 2019	1er janvier 2020
Règlement de provisions et de réserves	1/2025	16 décembre 2025	31 décembre 2025
Règlement sur la liquidation partielle	1/2020	28 novembre 2019	15 janvier 2020
Règlement d'indemnisation du conseil de fondation	1/2022	24 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des élections	1/2025	21 novembre 2024	1er janvier 2025

1.3 Employeurs affiliés / caisses de pension

	2025		2024	
	Employeurs	Caisses de pension	Employeurs	Caisses de pension
État au début de la période	**50**	**37**	**40**	**29**
Entrées	24	23	10	8
Sorties	0	0	0	0
État à la fin de la période	**74**	**60**	**50**	**37**

1.4 Organe suprême, direction et droits de signature

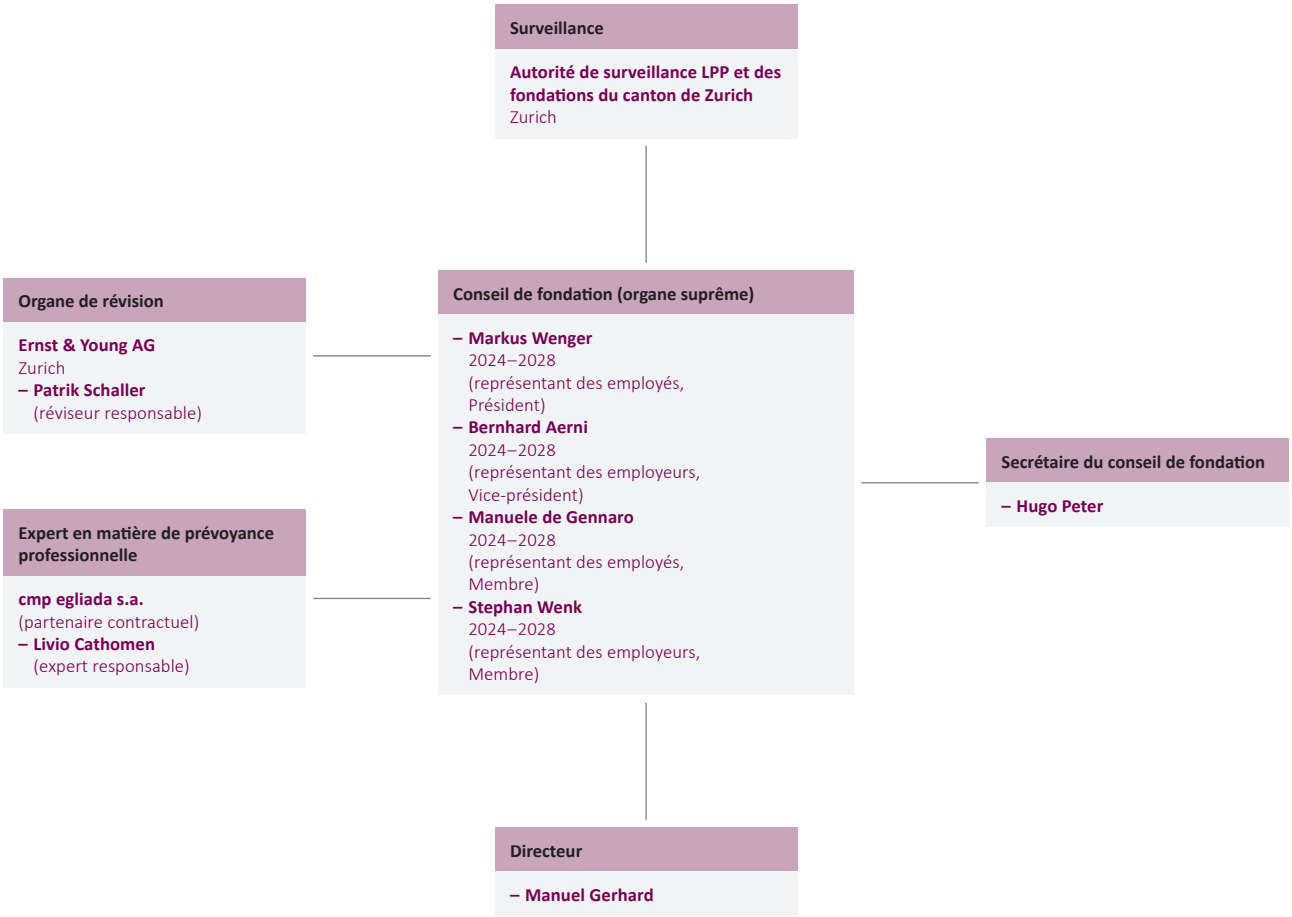

Le conseil de fondation désigne les personnes autorisées à signer et la nature de leur signature. Seule la signature collective à deux est autorisée.

2 Membres actifs et retraités

	2025	2024
Assurés actifs en début d'année	**2'112**	**2'143**
Entrées		
Entrées	408	221
Entrées résultant de reprises collectives	1'143	69
Sorties		
Départs	470	312
Départs à la retraite	8	9
Départs résultant de résiliations de contrats	0	0
Assurés actifs en fin d'année	**3'185**	**2'112**

	2025	2024
Bénéficiaires de rentes en début d'année	**534**	**822**
Entrées		
Ajustement sur l'exercice précédent [1)]	2	– 306
Nouveau retraité	20	18
Départ à la retraite	0	0
Sorties		
Expiration / résiliation du contrat	1	0
Bénéficiaires de rentes en fin d'année	**557**	**534**
dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «caisse de prévoyance retraite»	**46**	**44**
dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «caisses de pension»	**17**	**0**
dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA» [1)]	**494**	**490**
Rentes vieillesse	451	406
Rentes de survivants	44	81
Rentes d'invalidité	43	31
Rentes d'enfant de retraité	4	5
Rentes d'orphelin	6	5
Rentes pour enfants d'invalide	9	6

1) Tous les engagements de rentes en cours souscrits auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA avant le 31 décembre 2019 sont pris en compte.

3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'affilient à elle par contrats d'adhésion. Une caisse de pension est constituée avec le contrat d'adhésion.

Les plans de prévoyance sont élaborés individuellement avec la caisse de pension affiliée. Il s'agit de plans avec primauté des cotisations. Pour les risques décès et invalidité, il existe des plans avec primauté des cotisations et des plans avec primauté des prestations. Il s'agit à la fois de plans obligatoires LPP et de solutions enveloppantes ou purement surobligatoires.

Selon leur situation financière les caisses de pension affiliées peuvent apporter des améliorations à leurs prestations dans le cadre des dispositions légales. Aucune évolution des rentes n'est intervenue au niveau de la fondation et au niveau des caisses de pension selon l'art. 36 al. 2 LPP durant l'exercice comptable 2025.

Les prestations et les contributions reposent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le type et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance forme partie intégrante du règlement.

Le partage des primes entre les employés et les employeurs peut être régi au sein d'une caisse de pension, l'employeur devant prendre en charge au moins 50% des dépenses. Le financement est contrôlé chaque année et adapté au besoin.

4 Principes d'évaluation et de comptabilité, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes d'après les Swiss GAAP FER 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans sa version du 1er janvier 2014).

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances et prêts	Valeur nominale
Placements collectifs	Cours au jour de référence
Conversions de monnaies étrangères	Cours au jour de référence
Autres actifs et passifs	Valeur nominale

Le capitaux de prévoyance et provisions techniques sont recalculés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle, d'après les principes reconnus et le règlement de provisions et de réserves.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Comparé à l'exercice précédent, les principes d'évaluation n'ont pas été modifiés.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Concernant la couverture des risques techniques décès et invalidité, la fondation a conclu un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La fondation est preneur d'assurance et bénéficiaire. La fondation supporte le risque de longévité depuis le mercredi 1er janvier 2020. Au 31 décembre 2025, deux caisses de pension ne supporte d'engagements de rentes pour son propre compte (exercice précédent: aucune caisse de pension). L'éventuelle différence entre le taux de conversion de la fondation et le taux de conversion prévu par le plan de prévoyance ou les prestations minimales LPP est financée par la caisse de pension. La provision nécessaire à cet effet est constituée au sein de la caisse de pension. Le calcul des provisions est défini dans le règlement «Provisions et réserves».

L'ensemble des coûts occasionnés pour la fondation sont supportés par Zurich Compagnie d'Assurances SA et compensés par la prime de gestion. Pour financer cette prime, la fondation demande à toutes les caisses de pension affiliées une participation aux coûts.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes résultant du contrat d'assurance vie collectif conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portées au bilan. Pour les rentes rachetées à la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, les valeurs de rachat sont les suivantes:

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Valeur de rachat	**137'213'895.37**	**137'213'812.30**
Rentes vieillesse	111'611'127.21	117'494'994.77
Rentes de survivants	14'101'973.91	13'684'075.30
Rentes d'orphelin	476'681.67	508'028.44
Rentes d'invalidité	6'539'060.43	2'372'743.76
Rentes pour enfants d'invalide	172'012.32	63'429.46
Libération du paiement des primes d'épargne	4'313'039.83	3'090'540.57

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance Actifs dans la primauté des cotisations

en CHF	2025	2024
Rémunération capital de prévoyance Actifs	1,25 % – 7,00 %	1,0 % – 14,55 %
Capital de prévoyance Actifs en début d'année	**439'370'839.20**	**397'623'659.65**
Constitution du capital de prévoyance Actifs	**234'711'614.66**	**21'936'299.95**
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	57'636'589.40	38'097'763.80
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	405'321.45	468'191.12
Dépôts uniques de l'employé	10'818'736.02	7'864'528.91
Dépôts uniques de l'employeur	36'531.00	3'000.00
Dépôts résultant des fonds libres	180'190.70	0.00
Dépôts de libre passage	28'436'553.45	13'753'409.97
Dépôts en cas de reprise de contrat; prestations de libre passage	214'470'994.40	5'540'077.55
Versements prélèvements anticipés EPL	1'207'596.40	337'000.00
Versements suite à des divorces	1'518'070.80	286'861.30
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 51'965'517.95	– 30'106'598.60
Versements anticipés EPL	– 3'582'730.16	– 1'888'900.00
Versement anticipé divorce	– 1'475'022.60	– 509'948.35
Prestations en capital à la retraite	– 18'788'958.25	– 10'156'209.60
Financement des prestations en cas de décès	– 285'454.80	– 1'752'876.15
Transfert vers le capital de prévoyance Retraités	– 3'901'285.20	0.00
Rémunération du capital de prévoyance Actifs	**28'362'042.79**	**19'810'879.60**
Capital de prévoyance Actifs en fin d'année	**702'444'496.65**	**439'370'839.20**
Dont avoirs de vieillesse selon la LPP	225'705'711.60	136'737'772.85

Explications concernant la rémunération du capital de prévoyance Actifs

Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»

Le taux d'intérêt est défini individuellement par le comité de caisse de chaque caisse de pension en fonction des revenus des capitaux et de la situation financière. Dans le cadre des discussions sur les comptes annuels avec la clientèle, les décisions correspondantes du comité de caisse concernant la rémunération sont recueillies et font l'objet d'un procès-verbal. Dans ce contexte, la fondation contrôle et surveille en permanence que les améliorations des prestations sont conformes aux dispositions légales lorsque les réserves de fluctuation de valeurs n'ont pas été entièrement constituées.

Affiliations avec «Autoinvestment»

La rémunération du capital vieillesse est déterminée par le comité de caisse et le conseil de fondation fixe une fourchette de rémunération en tenant compte des dispositions légales. Le conseil de fondation prescrit le taux d'intérêt maximal possible en tenant compte du taux d'intérêt minimal conforme à la LPP. Sur décision du conseil de fondation, la fourchette de rémunération durant l'exercice comptable 2025 s'élève entre 0,0% et 1,25%. S'il n'y a pas d'autre décision de taux de la part du comité de caisse, la rémunération maximale s'applique conformément à la directive du conseil de fondation.

La fondation certifie que les dispositions prévues par l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les retraités

En principe, les nouvelles rentes vieillesse depuis le 1er janvier 2020 doivent être transférées vers la caisse de pension retraités de la fondation. Au 31 décembre 2025, deux caisses de pension ne supporte d'engagements de rentes pour son propre compte (exercice précédent: aucune caisse de pension). Le conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à des augmentations des rentes pour l'année 2025.

	2025	2024
Capital de prévoyance Retraités en début d'année «caisses de pension»	**0.00**	**0.00**
Prélèvement capital de prévoyance Retraités	0.00	0.00
Paiements des rentes	– 343'960.15	0.00
Dépôts capital de prévoyance Retraités	3'901'285.20	0.00
Reprise de contrat	5'224'250.10	0.00
Augmentation d'après le calcul de l'expert	1'250'863.85	0.00
Capital de prévoyance Retraités en fin d'année «caisses de pension»	**10'032'439.00**	**0.00**
Capital de prévoyance des retraités en début d'année «caisses de prévoyance retraite»	**17'296'784.73**	**14'075'548.44**
Paiement des rentes	– 866'409.10	– 784'742.40
Dépôts capital de prévoyance retraités	936'784.09	4'099'249.40
Ajustement d'après le calcul de l'expert	741'981.28	– 93'270.71
Capital de prévoyance des retraités en fin d'année «caisses de prévoyance retraite»	**18'109'141.00**	**17'296'784.73**
Capital de prévoyance des retraités en fin d'année total	**28'141'580.00**	**17'296'784.73**

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est contrôlée régulièrement par l'expert en prévoyance professionnelle choisi s'agissant de la technique d'assurance. Le dernier contrôle a eu lieu le 31 décembre 2025. L'expert confirme que

- le taux d'intérêt technique et les bases techniques d'assurance utilisées sont appropriées;
- la fondation et les caisses de pension affiliées offrent suffisamment de garanties quant à leur capacité à satisfaire leurs engagements au 31 décembre 2021;
- les dispositions techniques et réglementaires d'assurance concernant les prestations et le financement sont conformes aux exigences légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques techniques d'assurance sont suffisantes.

5.6 Données relatives aux provisions techniques d'assurance

en CHF	2025	2024
Provisions techniques en début d'année	**1'899'512.46**	**1'957'127.00**
Dépôts		
par constitution	8'774'133.14	268'879.81
résultant de reprises de contrats	1'828'203.00	0.00
Prélèvements		
par dissolution	– 12'026.15	– 326'494.35
Provisions techniques en fin d'année	**12'489'822.45**	**1'899'512.46**
dont provisions au titre du taux de conversion	10'845'493.35	1'899'512.46
dont provisions pour fluctuation des risques personnes à la retraite	1'644'329.10	0.00

Les types de provisions suivants ont été constitués le 31 décembre 2025:

Provisions au titre du taux de conversion (pertes sur les retraites)

Ces provisions couvrent le besoin de financement supplémentaire résultant de la différence entre le taux de conversion fixé techniquement et celui imposé par la loi ou déterminé par le comité de caisse.

Provisions pour fluctuation des risques personnes à la retraite

Ces provisions couvrent la probabilité que l'espérance de vie effective diverge des valeurs statistiques attendues dans les petits portefeuilles de rentes. Elles sont constituées uniquement si les caisses de pension côté employeur ont des engagements de rentes à respecter. Le calcul s'effectue selon la formule définie dans le règlement pour les provisions et les réserves.

Toutes les provisions nécessaires au 31 décembre 2025 ont été constituées au niveau des caisses de pension.

Au niveau de la fondation, aucune provision n'était constituée au 31 décembre 2025 et seules les valeurs agrégées sont visibles.

5.7 Taux de couverture d'après l'art. 44 al. 2 OPP 2

Il existe une insuffisance de couverture lorsque, à la date de référence du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

Au 31 décembre 2025, la fondation présente un taux de couverture au sens de l'art. 44 al. 1 OPP 2 de 115,69%:

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Capital de prévoyance disponible	**859'682'845.69**	**524'894'912.80**
Fortune brute (total de l'actif)	884'769'340.48	541'547'832.74
./. Engagements	– 22'348'211.11	– 14'245'313.85
./. Compte de régularisation des passifs	– 1'187'351.13	– 910'670.14
./. Réserves de cotisation de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	– 1'550'932.55	– 1'496'935.95
Capital de prévoyance technique d'assurance	**743'075'899.10**	**458'567'136.39**
Capital de prévoyance Actifs	702'444'496.65	439'370'839.20
Capital de prévoyance Retraités	28'141'580.00	17'296'784.73
Provisions techniques	12'489'822.45	1'899'512.46
Taux de couverture au sens de l'art. 44 al. 1 OPP 2	**115,69 %**	**114,46 %**

Le taux de couverture en dehors de la fondation n'a pas d'importance économique et n'est pas pertinent. La fondation définit un taux de couverture propre pour toutes les caisses de pension.

Taux de couverture	80 % – 90 %	90 % – 100 %	100 % – 110 %	110 % – 120 %	120 % – 130 %	> 130 %
Nombre de caisses de pension	0	4	30	23	3	0

Au 31 décembre 2025, 56 caisses de pension affiliées sur 60 (contre 35 sur 37 l'exercice précédent) présentent une couverture suffisante (taux de couverture supérieur à 100%).

Au cours de l'exercice comptable écoulé, 14 caisses de pension affiliées sur 60 (contre 9 sur 37 l'exercice précédent) disposaient d'une réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de la valeur cible.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses importantes sur le plan actuariels

Bases techniques au niveau de la fondation

Bases techniques d'assurance	Table des générations LPP 2020 (année précédente: table des générations LPP 2020)
Taux d'intérêt technique	1,00 % (exercice précédent: 1,00 %)

Bases techniques pour les caisses de pension avec risques techniques d'assurance

Durant l'exercice comptable 2025, deux caisses de pension supportent leurs engagements de rentes pour leur propre compte (exercice précédent: aucune caisse de pension).

Caisse de pension 1

Bases techniques d'assurance	Table des générations LPP 2020
Taux d'intérêt technique	1,00 %
Quote-part de versement de capital	Selon le règlement relatif aux provisions

Caisse de pension 2

Bases techniques d'assurance	Table des générations LPP 2020
Taux d'intérêt technique	1,50 %
Quote-part de versement de capital	50 % (écart justifié par rapport au règlement relatif aux provisions)

5.9 Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance

Détermination des parts de l'excédent

Le contrat d'assurance vie collective conclu entre la fondation et Zurich prévoit une participation à l'excédent au bénéfice de la fondation. Pour les différentes caisses de pension, on détermine chaque année un taux de prime forfaitaire pour l'ensemble de l'effectif.

En principe les caisses de pension sont gérées au sein d'un pool de risque. Un contrat de risque individuel peut être conclu pour les caisses de prévoyance à partir de 20 assurés.

Le montant de l'excédent est fonction de l'évolution effective des sinistres de la fondation (contrat de groupe de risque) ou de la caisse de pension (contrats de risque individuels).

Durant l'exercice 2025, la part de l'excédent qui a été attribuée aux caisses de pension (contrats de risque individuels) de la fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'établit à CHF 90'821 (exercice précédent: CHF 74'266). En 2025, la part de l'excédent issue du contrat de groupe de risque qui a été attribuée à la fondation s'établit à CHF 14'054 (exercice précédent: CHF 10'040). Le conseil de fondation a décidé de répartir l'intégralité de cet excédent entre les caisses de pension affiliées au contrat de groupe de risque au prorata de la prime de risques comptabilisée. Les parts de l'excédent en question ont été créditées aux caisses de pension en décembre 2025.

Utilisation des excédents

Les plans de prévoyance adoptés par les différents comités de caisse prévoient par défaut de porter les parts de l'excédent résultant de contrats d'assurance au crédit du compte de résultat, le comité de caisse pouvant également décider d'une autre utilisation (art. 68a LPP).

Durant l'exercice précédent, l'ensemble des caisses de pension et la fondation ont décidé de porter les excédents au crédit sur le compte de résultat.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation des activités de placement, règlement de placement

Placements collectifs	Zurich fondation de placement [1)] UBS Asset Management Switzerland AG [2)] Banque Cantonale de Zurich [2)] Banca del Ceresio SA [2)]
Banques dépositaires	State Street Bank GmbH, Munich, Zurich Branch [2)] UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich [2)] Banque Cantonale de Zurich [2)] Banca del Ceresio SA [2)]

1) Autorisation AOK
2) Autorisation FINMA

Autorisation du gérant de fortune au sens de l'art. 48 s. OPP 2

La fondation commissionne les entités suivantes pour la gestion de fortune:
Zurich fondation de placement, UBS Asset Management Switzerland AG, Banque Cantonale de Zurich, Banca del Ceresio SA.

Stratégies de placement

Affiliations avec «Autoinvestment»:
Le capital de prévoyance est investi pour chaque caisse de pension de la fondation d'après les principes de l'autoinvestment.

L'allocation du capital de prévoyance d'une personne assurée est effectuée en fonction de sa capacité de risque individuelle, sur une des trois stratégies de placement. Ainsi, en principe, l'ensemble du capital de prévoyance de la caisse de pension est investi dans trois stratégies de placement différentes.

L'allocation des trois stratégies de placement est indiquée dans les comptes annuels des caisses de pension.

Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»:
Le capital de prévoyance est investi pour chaque caisse de pension de la fondation sur mandat des différents comités de caisse.

Le comité de caisse d'une caisse de pension transmet les instructions de placement nécessaires concernant le placement de capitaux à la fondation à la conclusion du contrat d'adhésion. Le comité de caisse décide des modifications des instructions de placement avec l'accord de la fondation et conformément au règlement de placement et aux directives de placement générales de l'art. 49 et s. OPP 2. Suivant le volume du capital de prévoyance et la capacité de risque, le comité de caisse choisit une stratégie de placement individuelle pour la caisse de pension, parmi différentes possibilités de placement.

Les stratégies de placement choisies sont indiquées dans les comptes annuels des caisses de pension.

Exercice de l'obligation de vote et de publication conformément à l'art. 71a LPP

L'investissement dans la catégorie de placement Actions Suisse est choisie indirectement uniquement. L'art. 71a LPP sur l'obligation de voter pour les actions cotées en bourse ne s'applique donc pas. Pour les placements collectifs qui permettent d'émettre une recommandation de vote, le conseil de fondation décide si une telle recommandation est émise ou s'il préfère y renoncer. La Fondation collective Vita Invest n'a émis aucune recommandation de vote durant l'exercice comptable 2025.

Comité de placement

Aucun comité de placement n'est actuellement mis en place. Jusqu'à nouvel ordre, les tâches qui y sont liées sont directement assumées par le conseil de fondation conformément aux deux règlements de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise» et «Autoinvestment».

6.2 Valeur cible et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée individuellement par caisse de pension. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire est calculée selon le concept dynamique appelé «Value at risk», sur la base de la répartition normale qui considère les risques de manière globale et tient ainsi compte de l'effet de diversification du portefeuille. Voici les paramètres pris en compte pour le calcul:

- allocation d'actifs actuelle (SAA)
- volatilité historique de la stratégie
- objectif de rendement
- rendement de la stratégie de placement attendu à terme
- horizon temporel: 1 an
- niveau de sécurité visé: minimum 95%

Affiliations avec «Autoinvestment»:

Les réserves collectives de fluctuation de valeurs visées (cRFV) s'élèvent à 10%. Les réserves individuelles de fluctuation de valeurs et fonds libres à caractère prévisionnel visés (iRFV), gérés dans le cadre du compte de performance, sont compris entre 0 et 5% en fonction de la stratégie de placement attribuée. Le compte de performance est semblable à un compte avec un solde fluctuant puisque il peut aussi bien se voir créditer une performance positive que débiter une performance négative. Le solde du compte de performance ne peut jamais être négatif dans l'ensemble. Le compte de performance est géré individuellement et séparément du capital vieillesse pour chaque personne assurée. Si les réserves collectives de fluctuation de valeurs visées (cRFV et iRFV) par caisse de pension employeur sont constituées en intégralité, cela génère des fonds libres individuels. Ces derniers sont gérés au prorata par personne assurée et dans le cadre du compte de performance, tout comme les iRFV. La tenue du compte de performance (iRFV et fonds libres individuels) se poursuit jusqu'au départ de la fondation ou à l'atteinte de l'âge de retraite réglementaire. En cas de sortie de la fondation au moment du départ à la retraite, le solde du compte de performance est dû en supplément de la prestation de sortie.

Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»:

Suivant la stratégie de placement choisie, le montant de la réserve collective de fluctuation de valeurs est compris entre 10 et 20% des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Affiliations avec «Autoinvestment»	**52**	**31**
Réserve collective de fluctuation de valeurs (cRFV) – valeur cible	**24'522'000.85**	**20'284'311.45**
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	10 – 15 %	10 – 15 %
Réserve collective de fluctuation de valeurs (cRFV) – situation réelle	**20'771'367.22**	**17'227'299.64**
Réserve de fluctuation de valeurs en début d'année	17'227'299.64	9'953'065.58
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	3'544'067.58	7'274'234.06
Compte de performance (iRFV / fonds libres individuels)	**13'699'986.36**	**7'946'293.85**
Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»	**8**	**6**
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV) – valeur cible	**76'269'643.30**	**37'454'760.75**
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	10 – 20 %	10 – 20 %
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV) – situation réelle	**76'269'643.30**	**36'769'580.32**
Réserve de fluctuation de valeurs en début d'année	36'769'580.32	32'411'121.27
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	39'500'062.98	4'358'459.05
Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV ≥ 100 % [1]	**15**	**9**
Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV compris entre 75 et 100 % [1]	**10**	**6**
Déficit de la réserve	784'333.08	854'566.05
Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV inférieur à 75 % [1]	**35**	**22**
Déficit de la réserve	3'345'032.95	2'887'626.19

1) RFV = réserves de fluctuation de valeurs

6.3 Présentation des placements de capitaux par catégories de placement (respect de l'OPP 2)

	31.12.2025		31.12.2024		BVV 2
	en CHF	in %	en CHF	in %	in %
Créances libellées en un montant fixe	**289'856'179.82**	**32,8**	**202'379'091.39**	**37,4**	**100**
Liquidités					
Banque compte courant administration	16'823'957.08		12'469'225.13		
Banque placements	2'767'316.34		1'659'881.20		
Créances					
Créances	1'987'224.37		1'891'817.07		
Créances issues du fonds de sécurité	22'382.62		15'140.66		
Compte courant Zurich Vie	3'843.91		17'231.85		
Impôt anticipé	2'718'543.91		1'545'847.59		
Créances à l'encontre de la fondation	31'760.42		195'667.12		
Placements collectifs – Créances					
Obligations Suisse	115'879'785.18		60'425'615.73		
Obligations étranger en CHF	87'080'299.01		33'469'823.13		
Obligations monnaies étrangères	49'540'418.67		82'091'073.42		
Liquidités opérationnelles	4'829'502.39		3'404'869.99		
Marché monétaire	8'171'145.92		5'192'898.50		
Art. 55a Placements collectifs – titre de gage immobilier	**5'114'601.25**	**0,6**	**5'093'776.85**	**0,9**	**50**
Art. 55b Placements collectifs – actions	**331'043'324.84**	**37,4**	**182'070'981.66**	**33,6**	**50**
Actions Suisse	138'369'916.88		81'067'013.60		
Actions étranger	192'673'407.96		101'003'968.06		
Art. 55c Placements collectifs – immobilier	**197'868'261.52**	**22,4**	**117'365'278.33**	**21,7**	**30**
Biens en Suisse	176'819'387.65		97'885'322.62		
Biens à l'étranger	21'048'873.87		19'479'955.71		
Art. 55d Placements collectifs – placements alternatifs	**47'497'915.25**	**5,4**	**25'314'857.05**	**4,7**	**15**
Art. 55f Placements coll. – infrastructure	**6'621'090.31**	**0,7**	**5'577'870.21**	**1,0**	**10**
Art. 57 Placements auprès de l'employeur	**6'767'967.49**	**0,8**	**3'645'977.26**	**0,7**	**5**
Compte de régularisation des actifs	**0.00**		**100'000.00**		
Total Actifs	**884'769'340.48**	**100,0**	**541'547'832.74**	**100,0**	
Art. 53 Placements autorisés	respecté		respecté		
Art. 54 Débiteurs individuels	respecté		respecté		
Art. 54a Participation individuelle de société	respecté		respecté		
Art. 54b Biens immobiliers individuels	respecté		respecté		
Art. 54b Avance biens immobiliers individuels	respecté		respecté		
Art. 55b Limites par catégorie – 50 % in actions	respecté		respecté		
Art. 55c 30 % immob., dont max. ⅓ d'immob. étranger	respecté		respecté		
Art. 55e Monnaies étrangères	356'322'909.19	40,3	217'018'958.85	40,1	
Art. 55e ME sans couverture monétaire	180'249'537.24	20,4	96'309'649.03	17,8	30

Informations concernant les stratégies de placement choisies

	31.12.2025	31.12.2024
Affiliations avec «Autoinvestment»	**52**	**31**
Profil équilibré	1’729’006.53	4’310’360.02
Profil progressif	14’134’007.19	10’347’663.32
Profil dynamique	86’704’561.19	78’080’546.97
Total en CHF	**102’567’574.91**	**92’738’570.31**
Affiliations avec «stratégie de placement propre à l’entreprise»	**8**	**6**
Total en CHF	**751’078’769.43**	**427’268’474.55**

6.4 Instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2025 les instruments financiers dérivés au sens de l’art. 56a OPP 2 n’avaient fait l’objet d’aucun investissement.

6.5 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2

D'après l'art. 50 al. 4 OPP 2, des extensions des possibilités de placement sont possibles en vertu d'un règlement de placement, dès lors que le respect des paragraphes 1–3 (diligence, sécurité et répartition des risques) de l'article 50 peut être présenté en détail en annexe aux comptes annuels.

Dans ses règlements de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise» et «Autoinvestment» du 1er janvier 2024, la Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a prévu ces extensions des possibilités de placement.

17 caisses de pension ont fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 durant l'exercice comptable écoulé. Pour deux d'entre elles, cela concernait les limites catégorielles selon l'art. 55 OPP 2. Les limites catégorielles ont été dépassées dans un cas pour les placements immobiliers (max. 44%) et dans l'autre, pour les placements en actions (max. 59%). Pour 12 caisses de pension, cela concernait les placements chez l'employeur conformément à l'art. 57 al. 2 OPP 2 (max. 99%) car les cotisations de l'employeur n'avaient pas encore été payées à la date de clôture du bilan (voir ch. 6.9 des présents comptes annuels). Concernant les caisses de pension qui ont dépassé les limites catégorielles au sens de l'art. 55 OPP 2 et les placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 al. 2 OPP 2, les comités de caisse respectifs considèrent que ce dépassement favorise la réalisation des objectifs en matière de rendement au regard de la capacité de risque existante. Les principes posés par le règlement en matière de placement relatifs à la sécurité, au rendement conforme au marché et à la diversification sont toujours respectés. Cette légère divergence par rapport aux directives de placement de l'OPP 2 ne compromet en aucune manière l'objectif en matière de prévoyance.

Au cours de l'exercice écoulé, quatre caisses de pension ont investi plus de 10% dans un seul débiteur au sens de l'art. 54 al. 1 OPP 2. Dans les quatre cas, les cotisations ont été payées juste avant la fin de l'année et elles n'étaient pas encore investies à la date de clôture du bilan le 31 décembre 2025. Les principes posés par le règlement en matière de placement relatifs à la sécurité, au rendement conforme au marché et à la diversification sont toujours respectés. Cette légère divergence par rapport aux directives de placement de l'OPP 2 ne compromet en aucune manière l'objectif en matière de prévoyance.

Le conseil de fondation est convaincu que les placements sélectionnés avec soin et suivis de près dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de placement individuelles qui dépassent les limites de l'OPP 2 apportent une contribution positive tant à la réalisation des objectifs de rendement qu'à une répartition équilibrée des risques, et ainsi à la réalisation du but de la prévoyance.

Au niveau de la fondation, il n'a pas été nécessaire de faire usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 durant l'exercice comptable écoulé.

6.6 Divulgation des rétrocessions et prêt de titres

La fondation collective Vita Invest dispose d'un règlement de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise» et «Autoinvestment» censé garantir le respect des prescriptions de la LPP relatives à la loyauté et à l'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de l'administration et du contrôle du capital de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires.

D'après le règlement de placement de la Fondation collective Vita Invest, le prêt de titres n'est pas autorisé. Celui-ci est cependant autorisé dans le cadre des placements collectifs utilisés dans le cas où les placements collectifs utilisés l'acceptent.

La fondation a reçu des courriers correspondants des entités chargées de la gestion de fortune – la Zurich fondation de placement, UBS Asset Management Switzerland AG, Banque Cantonale de Zurich et Banca del Ceresio SA. Dans ces courriers, elles certifient toutes que durant l'année 2025, elles n'ont ni reçu, ni versé aucune rétrocession à des tiers en lien avec les placements de la fondation collective Vita Invest dont la divulgation serait obligatoire et qu'aucun prêt de titres n'a eu lieu.

6.7 Résultat net issu des placements de capitaux

en CHF	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Résultat liquidités	**– 5'466.42**	**81'562.85**
Intérêts sur les réserves de cotisation de l'employeur	**– 64'106.15**	**– 87'114.55**
Intérêts sur les prestations de libre passage	**– 72'724.28**	**– 205'721.43**
Résultat des placements collectifs	**53'640'008.96**	**40'023'608.27**
Frais de gestion de fortune, TER et fees	**– 5'170'599.77**	**– 3'025'566.61**
Frais bancaires et de dépôt	– 2'434.00	– 3'318.79
Frais de gestion de fortune	– 1'126'676.16	– 62'996.40
Total Expense Ratio (TER)	– 4'041'489.61	– 2'959'251.42
Résultat net des placements de capitaux	**48'327'112.34**	**36'786'768.53**
Fortune globale moyenne [1)]	713'158'586.61	511'673'836.83
Rendement net [2)]	**6,78 %**	**7,19 %**

1) (Valeur du bilan en début d'année + valeur de bilan en fin d'année) : 2
2) Rendement net = résultat net en % de la fortune globale moyenne

6.8 Explications concernant les frais de gestion de fortune

Au sein des placements collectifs de capitaux sont occasionnés des frais qui ne sont pas facturés directement, mais qui sont compensés avec l'évaluation des valeurs du fonds collectif (déduction des revenus de la fortune).

Le Total Expense Ratio (TER) comprend l'ensemble des coûts de controlling et de surveillance ainsi que la rémunération des gestionnaires de portefeuille, les frais de garde et de conservation, les frais d'audit et les émoluments de surveillance le cas échéant. Le calcul s'effectue conformément aux directives sur le calcul et la publication du taux de charges d'exploitation TER CAFP des groupes de placement des membres de la CAFP.

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Frais de gestion de fortune, TER et fees	**5'170'599.77**	**3'025'566.61**
Décomptes de transactions et forfaits de gestion de fortune	1'129'110.16	492'946.85
Total des coûts clés TER (Total Expense Ratio)	4'041'489.61	2'532'619.76
Part des frais de gestion de fortune déclarés	**0,59 %**	**0,56 %**
Placements de capitaux	**884'769'340.48**	**541'547'832.74**
Dont placements de capitaux transparents en termes de coûts	883'450'392.88	541'547'832.74
Taux de transparence des coûts [1)]	99,85 %	100,00 %
Placements collectifs non transparents	**1'318'947.60**	**0.00**

1) Taux de transparence des coûts = part des placements aux coûts transparents sur le total des placements

Placement	Quantité	Valeur de marché
CS Virtuoso SICAV Multi Strategy, LU1839133953	448.814	19'723.81
H-Accum Shs -UA PF- 001 CHF Select Alter, XD1485418275	3280	322'502.72
H-CS(Lux) Iris Bal. Fund Lead Series SP4R, XD0572492250	1.344	1'357.92
H-CS(Lux)ILS SICAV-SIF Iris Bal. Fund SP5, QT1308157325	2.8	2'878.74
H-CS(Lux)Iris Bal. Fund Lead Series D.SP3, XD0572327514	0.442	1'058.34
H-Red. Ptg. Shs -UA-CHF- A&Q Global Alpha, XD1435790385	964.75	971'426.07

6.9 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Placements auprès de l'employeur	**6'767'967.49**	**3'645'977.26**
Compte courant société employeuse	6'767'967.49	3'645'977.26

Au 31 mars 2026, CHF 230'762.65 du solde au 31 décembre 2025 étaient en attente.

Évolution des réserves de cotisation de l'employeur

en CHF	2025	2024
Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur en %	0 % – 7,85 %	0 % – 9,38 %
Réserves de cotisation de l'employeur au 31 décembre	**1'550'932.55**	**1'496'935.95**
Réserves de cotisation de l'employeur en début d'année	1'496'935.95	1'762'032.45
Dépôts dans les réserves de cotisation de l'employeur		
par les employeurs	482'000.00	35'000.00
résultant de reprises de contrats	77'174.20	0.00
Prélèvements dans les réserves de cotisation de l'employeur		
pour les paiements de cotisations	– 569'283.75	– 387'211.05
Rémunération de la réserve de cotisation de l'employeur positive	64'106.15	87'114.55
y compris les réserves de cotisations avec renonciation à l'utilisation	**0.00**	**0.00**

Le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a décidé de coupler la rémunération des réserves de contributions de l'employeur à la performance des placements (positive comme négative).

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Charge administrative

L'administration de la fondation et la direction sont déléguées à la Zurich Compagnie d'Assurances SA (Zurich). L'ensemble des coûts occasionnés pour la fondation sont supportés par Zurich.

Aux fins de la couverture des dépenses dans les affaires vie collective, les primes de gestion et les contributions annuelles aux frais administratifs sont prélevées auprès de chaque caisse de pension.

Durant l'exercice en cours, les primes de gestion transférées à Zurich par la fondation plus les contributions aux frais administratifs des caisses de pension affiliées se sont élevées à un total de 1'596'981 francs/exercice précédent 1'173'137 francs.

Zurich comptabilise les positions de coûts – à l'exception des coûts pour l'organe de révision, les experts en prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance – de façon commune pour toutes les fondations. Par conséquent, le conseil de fondation considère que la ventilation des frais administratifs du réassureur au niveau de la fondation au sens de l'art. 48a OPP 2 n'est pas applicable directement, mais qu'il est judicieux de se fonder sur la ventilation d'après le compte de résultat de la FINMA. La répartition en pourcentage des frais bruts dans les affaires vie collective au sens du compte de résultat de prévoyance professionnelle mis à disposition par Zurich qui est établi d'après les prescriptions de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA est indiquée dans le graphique suivant:

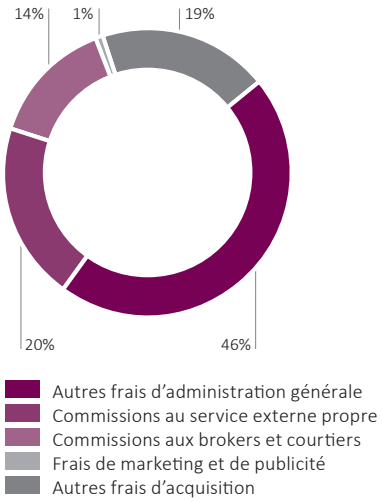

(source: compte de résultat 2025 – prévoyance professionnelle, disponible sur www.zurich.ch)

Les charges au titre de l'organe de révision, des experts en prévoyance professionnelle et de l'autorité de surveillance suivantes ont été comptabilisées en 2025:

	en CHF
Charges pour l'organe de révision	28'949
Charges pour les experts en prévoyance professionnelle	73'950
Frais de l'autorité de surveillance (BVS et CHS)	24'878

8 Obligations des autorités de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2024 par lettre du 16 décembre 2025. Aucune condition n'est mentionnée dans le courrier de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Insuffisance de couverture / Explications pour les caisses de pension affiliées

À la date de clôture du bilan quatre caisses de pension présentent une insuffisance de couverture; cela a été signalé à l'autorité de surveillance de la fondation LPP du canton de Zurich. Après avoir pris l'attache du comité de caisse la fondation confirme que les placements de capitaux sont conformes à la capacité de risque des caisses de pension concernées et qu'ils font l'objet d'un suivi constant. L'expert en prévoyance professionnelle a vérifié le niveau de l'insuffisance de couverture et constaté que les insuffisances de couverture de toutes les caisses de pension doivent être considérées comme «minimes» car il peut y être remédié dans les cinq ans sans mesure d'assainissement au sens de l'art. 65d al. 3 OPP 2. En fonction de l'évolution de la situation, en collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle, des mesures seront prises rapidement pour remédier à l'insuffisance de couverture après avoir échangé avec les comités de caisse des caisses de pension affiliées.

9.2 Données relatives aux liquidations partielles effectuées au sein des caisses de pension affiliées

Le règlement sur la liquidation partielle de la fondation prévoit que l'employeur doit signaler immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise susceptible d'entraîner une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle le comité de caisse de la caisse de pension concernée établit une constatation formelle. Ensuite la procédure de liquidation partielle est initiée.

Au cours de l'exercice comptable 2025, la liquidation partielle d'une caisse de pension, initiée en 2024, a été menée à bien. L'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a confirmé qu'aucune demande de révision n'a été transmise en vertu de l'art. 53d al. 6 LPP. Les prétentions correspondantes seront versées aux bénéficiaires à la date de valeur du 1er octobre 2025. La fondation confirme l'exécution correcte et complète du processus.

Au cours de l'exercice comptable 2025, trois employeurs ont annoncé à la fondation des événements susceptibles de déclencher une liquidation partielle de leurs caisses de pension respectives. Les cas sont actuellement en cours d'examen. Une décision sur la suite à donner sera prise au cours de l'exercice comptable 2026.

Au niveau de la fondation, un cas est également survenu qui pourrait entraîner une liquidation partielle. Le conseil de fondation examinera la situation au cours de l'année 2026 et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires.

9.3 Autres informations relatives à la situation financière

Aucun autre événement particulier n'est à signaler concernant la situation financière.

10 Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture ayant un impact sur le compte de résultat n'a été rapporté.

Fondation collective Vita Invest
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch

ZH336451-2606